

N° 54

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1980; ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Jean GRAVIER,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Robert Schwint, *président*; René Touzet, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, *vice-présidents*; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rabineau, *secrétaires*; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Noël Berrier, Jacques Bialski, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonia, Jean Desmarêts, Guy Durbec, Charles Ferrant, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Mme Cécile Goldet, MM. Jean Gravier, André Jouany, Michel Labèguerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvot, Marcel Mathy, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natali, Bernard Pellarin, Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sallenave, Albert Sirgue, Bernard Talon, Georges Treillo, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 51), 1293 (tome XXIII) 1297 (tome XXIV) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 41) (1979-1980).

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles.

SOMMAIRE

	Page
Introduction	5
I. — Un effort de financement demandé à la profession qui risque d'être excessif ..	7
A. — L'évolution de la contribution professionnelle : la rupture de 1980 ...	7
1. <i>L'augmentation des cotisations professionnelles</i>	<i>7</i>
2. <i>La progression des cotisations obligatoires « stricto sensu »</i>	<i>7</i>
3. <i>La progression effective de l'effort contributif des exploitants : la répartition des charges de cotisations familiales</i>	<i>8</i>
B. — Les perspectives d'aggravation de la participation des exploitants	8
1. <i>Les perspectives immédiates</i>	<i>8</i>
a) <i>Une nouvelle répartition des cotisations d'allocations familiales entre le B.A.P.S.A. et l'Etat évaluatif ?</i>	<i>8</i>
b) <i>Les conséquences pour les exploitants de la majoration de cotisations assurance maladie des salariés</i>	<i>9</i>
2. <i>Les perspectives résultant de la loi d'orientation agricole</i>	<i>9</i>
C. — Le « lancinant » problème de la répartition des cotisations	10
1. <i>Les inégalités en matière de cotisations résultant du déphasage observé entre le revenu cadastral et le revenu brut d'exploitation</i>	<i>11</i>
2. <i>Les distorsions constatées au niveau des cotisations selon les départements</i>	<i>11</i>
3. <i>La contribution préoccupante qui risque d'être demandée dans certaines régions d'élevage</i>	<i>12</i>
4. <i>Le problème non réglé des cotisations pour les élevages hors sol</i>	<i>12</i>
5. <i>La nécessité d'une meilleure connaissance des revenus agricoles</i>	<i>12</i>
II. — La contribution professionnelle « étendue » : les autres postes de financement du projet de B.A.P.S.A. pour 1980	14
A. — La décroissance relative de certains postes	14
1. <i>La compensation démographique</i>	<i>14</i>
2. <i>Le versement du Fonds national de solidarité</i>	<i>14</i>
3. <i>Le financement professionnel indirect</i>	<i>15</i>
B. — La croissance soutenue de la subvention budgétaire et des autres taxes ..	15
1. <i>La subvention</i>	<i>15</i>
2. <i>La cotisation incluse dans la T.V.A.</i>	<i>15</i>

	Pages
III. — Les dépenses du B.A.P.S.A. : des prestations globalement inchangées par rapport à 1979	16
A. — Les prestations familiales agricoles	16
B. — L'AMEXA. : des problèmes non encore résolus	17
1. L'assurance maladie	17
2. L'assurance maternité	17
a) Les prestations légales	17
b) L'allocation de remplacement	17
3. Les problèmes de l'assurance invalidité	19
a) L'insuffisance des pensions d'invalidité accordées	19
b) Une prestation pour les conjoints d'exploitants ?	19
C. — L'assurance vieillesse : une masse de dépenses considérable pour des prestations insuffisantes	20
1. Le montant des retraites agricoles	21
a) Les progrès enregistrés	21
b) L'étude comparée du montant de la retraite de base	21
2. Les avantages complétant la retraite de base de l'exploitant	21
a) La retraite du conjoint	21
b) L'allocation du Fonds national de solidarité	22
c) Les avantages à finalité structurelle et économique	22
— La revalorisation de l'indemnité viagère de départ	22
— L'indemnité complémentaire de conjoint	22
3. Les perspectives d'évolution des prestations de vieillesse	22
a) Contenues dans le projet de loi d'orientation agricole : un flux volontaire ?	23
b) Les propositions de la Mutualité sociale agricole	23
IV. — « L'environnement » social des exploitants hors B.A.P.S.A. : le développement et le financement des prestations de services	25
A. — L'actuelle organisation des aides à domicile	25
1. Leur financement	25
2. Les disparités observées selon les départements	25
B. — L'organisation des prestations de services dans le régime général	26
1. Le système en vigueur	26
2. Son financement	26
C. — Les positions exprimées jusqu'alors par le Gouvernement	26
1. Le caractère extra-légal de ces prestations	26
2. Un nécessaire financement extérieur	27
D. — Les éléments nouveaux résultant de la discussion du projet de B.A.P.S.A. pour 1980 à l'Assemblée nationale	27
1. Les amendements déposés sur ce point	27
2. L'engagement pris par le Gouvernement	27

	Page
Travaux de la Commission	28
Conclusion	32
Annexes :	
1. Poids du B.A.P.S.A. dans l'ensemble des crédits de l'agriculture	34
2. L'effort contributif des exploitants en 1980	35
3. Comparaison du revenu cadastral et du revenu brut d'exploitation par département	36
4. Rapport cotisations/prestations par département	38
5. Evolution du revenu agricole	40
6. Ventilation et évolution des divers types de financement du B.A.P.S.A.	41
7. Structure démographique des régimes de base	42
8. Evolution du montant des retraites agricoles	43
9. Retraités et allocataires du Fonds national de solidarité	44
10. Progression des cotisations techniques complémentaires et globales	45
11. Compensation des dépenses d'action sanitaire et sociale entre départements..	46
12. Evolution du montant moyen des cotisations sociales versées par un ménage d'exploitants	48

INTRODUCTION

Comme chaque année, votre Commission est amenée à donner son avis sur le projet de B.A.P.S.A. pour l'année à venir.

Il convient d'abord de rappeler à son sujet quelques ordres de grandeur : le total des dépenses bénéficiant à l'agriculture en 1980 sera de plus de 60 milliards de francs et, sur ce total, le B.A.P.S.A. constitue, et de loin, le poste le plus important puisqu'il représente plus de 30 milliards, soit la moitié des dépenses publiques agricoles (1).

Cette masse étant définie, il y a peu à dire en ce qui concerne les mesures sociales nouvelles prévues pour 1980 ; globalement, les dépenses ne reflètent en effet aucune innovation notable digne d'être relevée dans cette présentation, à l'exception de quelques revalorisations de prestations portant sur environ 1,5 milliard de francs.

L'augmentation de ses dépenses (13,73 %) résulte en effet d'une dynamique propre à tous les systèmes de protection sociale : on voit mal pourquoi le B.A.P.S.A., qui partait de plus bas, serait épargné par cette tendance contre laquelle tentent de réagir les pouvoirs publics en ce qui concerne les autres régimes.

En revanche, le projet de B.A.P.S.A. pour 1980 paraît esquisser, dans le domaine des ressources, une évolution significative, puisque, traditionnellement, les cotisations professionnelles évoluaient depuis plusieurs années comme l'ensemble du budget annexe.

Cette année, il nous est proposé un projet de budget qui comporte une progression plus rapide du financement professionnel au régime social agricole, laquelle ne s'accompagne pas d'ailleurs d'un désengagement de l'Etat.

Cette rupture, introduite dans l'évolution du B.A.P.S.A. pour 1980, constituera-t-elle une tendance lourde qui s'accroîtra dans l'avenir ?

Les informations que pourrait nous fournir le projet de loi d'orientation agricole, dans son volet social, manquent singulièrement de précisions à cet égard.

Nous sommes ainsi conduits à examiner un budget annexe dans une période d'incertitude, alors que les intentions du Gouvernement

(1) Voir annexe n° 1.

n'apparaissent pas d'une manière particulièrement claire dans un projet de loi d'orientation qui n'a jamais si bien mérité son nom, tant les dispositions qu'il contient et qui intéressent le régime de protection sociale agricole manquent de clarté et d'un échéancier précis pour leur réalisation.

Enfin, nous devrions nous interroger sur l'opposition de l'économique au social.

Divers discours récemment prononcés tendent à opposer le premier au second et voudraient contenir les dépenses sociales agricoles dans des limites étroites afin de ne pas hypothéquer, pour l'avenir, la compétitivité de l'agriculture française.

Il faut rappeler que le poids du « social » en agriculture résulte, pour notre pays, de décisions prises dans le passé qui ont largement bouleversé les structures du milieu rural. Certains régimes de protection ont ainsi une dette à l'égard des agriculteurs exploitants ou retraités ; un régime de protection sociale qui leur est propre permet ainsi de prendre en compte les particularités du monde rural.

En outre, il est légitime de penser qu'une protection sociale satisfaisante est de nature à conforter le développement d'une agriculture compétitive et ambitieuse en fournissant notamment des « revenus d'inactivité » suffisants qui inciteraient d'une manière significative les exploitants âgés à céder leurs terres. Les retombées économiques et structurelles de prestations sociales adaptées tendent ainsi à réconcilier l'économique et le social.

A l'heure où s'engage un vaste débat sur les problèmes de financement de la protection sociale, le monde agricole a la chance de voir son budget social voté chaque année par le Parlement : celui-ci ne saurait donc être tenu à l'écart des réformes qui interviendront dans l'avenir.

Nous devons simplement ne pas nous illusionner sur les possibilités d'action et de réforme qui sont en notre pouvoir. Des dépenses sociales d'une telle ampleur ont des justifications fortes et les facultés contributives des uns et des autres ne sont pas infinies : nos marges d'intervention sont ainsi singulièrement étroites.

Pour l'instant, dans ce projet de B.A.P.S.A. pour 1980, nous tenterons d'évaluer, d'abord, l'effort de financement qui sera demandé à la profession pour des prestations qui resteront globalement inchangées ; il faudra ensuite situer cet effort au regard des autres postes de financement, puis retracer l'évolution des diverses prestations financées par le budget annexe ; nous insisterons, enfin, encore une fois sur ce qui n'y figure pas et donc qui s'oppose à la réalisation d'une parité de la situation des agriculteurs avec celles des autres catégories socio-professionnelles en matière de protection sociale.

I. — UN EFFORT DEMANDÉ A LA PROFESSION, QUI RISQUE D'ÊTRE EXCESSIF

A. — L'évolution de la contribution professionnelle : la rupture de 1980.

1. L'AUGMENTATION DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES

Le projet de B.A.P.S.A. pour 1980 fait apparaître une progression du montant global des cotisations, de 19,15 %, alors que les dépenses, comme nous le verrons, n'augmentent pour leur part que de 13,73 %.

Cet effort supplémentaire, réclamé au seul titre des cotisations obligatoires, fait ainsi passer la participation des exploitants à 16,71 % de l'ensemble des recettes du B.A.P.S.A. pour 1980, alors que ce pourcentage n'était que de 15,9 % au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, il était de règle, depuis 1976, que les cotisations professionnelles évoluent comme l'ensemble du budget annexe.

On voit donc la rupture introduite, cette année, dans l'évolution du B.A.P.S.A. qui sera rendue plus préoccupante encore par le fait que cette augmentation plus rapide des cotisations ne peut être rapprochée d'une amélioration significative des prestations servies.

Enfin, ce chiffre de progression est encore aggravé.

2. L'AUGMENTATION DES COTISATIONS OBLIGATOIRES PROPREMENT DITES

La pente de cette augmentation sera, en fait, encore plus sévère pour les cotisations purement agricoles, puisque ce taux de 19,15 % susdécrit englobe :

a) Une *cotisation additionnelle au foncier non bâti* qui est un impôt dont le montant, pour 1980, restera stable par rapport à 1979 ;

b) Une *cotisation d'assurance volontaire* qui diminue de près de 38 % par rapport à 1979, compte tenu notamment de l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

Ainsi, sans tenir compte de l'évolution de ces deux derniers postes, l'augmentation des cotisations obligatoires dues par les exploitants sera, en fait, de 22,35 % et non plus de 19,15 % comme l'indique le projet de B.A.P.S.A. pour 1980.

3. LA PROGRESSION EFFECTIVE DE L'EFFORT CONTRIBUTIF DES EXPLOITANTS : LA RÉPARTITION DES CHARGES DE COTISATIONS FAMILIALES

En application de l'article 9 de la loi de finances pour 1963, le montant des cotisations d'allocations familiales figurant dans l'Etat évaluatif des salariés agricoles doit être égal à la moitié des cotisations d'allocations familiales du régime agricole.

Le projet d'Etat évaluatif pour 1980 prévoit une progression des cotisations familiales de 22,54 %, soit 185 millions de francs, dont 85 millions seront acquittés par les professions connexes et les organismes professionnels agricoles : les 100 millions restants s'ajouteront donc aux cotisations cadastrales du projet de B.A.P.S.A. des exploitants.

Il faut donc ajouter à l'augmentation des cotisations obligatoires, prévue pour 1980, la répartition des charges de cotisations familiales entre le B.A.P.S.A. et l'Etat évaluatif, soit au total 5.866,82 millions de francs.

On aboutit ainsi à une progression de la contribution des exploitants de 24,47 %

B. — Les perspectives d'aggravation de la participation des exploitants.

1. LES PERSPECTIVES IMMÉDIATES

a) *Une nouvelle répartition des cotisations d'allocations familiales entre le B.A.P.S.A. et l'Etat évaluatif.*

Comme il vient d'être rappelé, les prestations familiales des salariés agricoles sont financées par le régime général auquel le régime agricole verse la moitié des cotisations d'allocations familiales qu'il encaisse, et c'est cette proportion qui figure dans l'Etat évaluatif.

Le régime général conteste aujourd'hui que les cotisations cadastrales d'allocations familiales agricoles acquittées par les exploitants soient suffisamment représentatives des cotisations que paient, pour leurs salariés, les employeurs de main-d'œuvre.

Dans le projet d'Etat évaluatif pour 1980, 1.006 millions de francs de cotisations d'allocations familiales, à ce titre, devraient être reversés au régime général : ce dernier estime que cette contribution devrait être portée à 1.700 millions de francs.

Dans cette perspective, un projet de loi portant diverses mesures de financement de la Sécurité sociale et modifiant notamment le mécanisme de répartition des cotisations d'allocations familiales agricoles entre le B.A.P.S.A. et l'Etat évaluatif a été déposé : à la répartition actuelle par moitié, se substituerait une répartition fixée librement, chaque année, par le Gouvernement.

Si donc ce projet de loi était rapidement voté, les charges sociales des exploitants pourraient se voir, dès 1980, augmentées d'une fraction du supplément de cotisations d'allocations familiales revendiqué par le régime général.

b) Les conséquences, pour les exploitants, de la décision tendant à majorer la cotisation assurance maladie des salariés.

Le Gouvernement avait décidé que les exploitants agricoles devraient supporter, pendant la période du 1^{er} août 1979 au 31 décembre 1980, une charge équivalente à l'augmentation exceptionnelle de 1 % du taux de la cotisation d'assurance maladie des salariés.

Cette majoration d'un point aurait entraîné une progression de l'ordre de 5,50 % du montant des cotisations A.M.E.X.A. des exploitants. Cependant, en raison de l'effort contributif demandé aux exploitants pour 1980, le projet de loi de finances rectificative pour 1979 limite à 4 % des cotisations A.M.E.X.A. dues pour ce dernier exercice, soit 112,5 millions de francs, le montant global de cette contribution exceptionnelle.

Compte tenu de ce dernier élément, l'augmentation des cotisations versées par les exploitants en 1980 serait de 26,86 % (1).

2. LES PERSPECTIVES PLUS LOINTAINES RÉSULTANT DE LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Le projet de loi d'orientation agricole prévoit, dans son article 9, que « les retraites des exploitants agricoles sont progressivement revalorisées et adaptées en vue de garantir, à durée et effort de cotisation identiques, des prestations de même niveau que celles qui sont servies par le régime général de la sécurité sociale... l'harmonisation du régime de retraites prévues... s'accompagne d'un relèvement par étapes des pensions déjà liquidées. Ce relèvement est fonction de l'effort contributif des assurés ».

(1) Voir annexe n° 2.

Sans vouloir procéder, dès maintenant, à l'étude d'un projet dont l'examen viendra en son temps et difficilement devant le Sénat avant la fin de la présente session, il nous faut remarquer que ce projet contient, en matière de vieillesse, des dispositions quelque peu ambiguës, laissant dans l'ombre les moyens et les délais de réalisation.

En bref, le Gouvernement souhaite que les pensions des agriculteurs soient égales à celles des salariés, mais à effort contributif globalement égal.

Comme, dans l'état actuel de l'évolution du revenu agricole, il est hors de question de faire acquitter aux petits exploitants des cotisations identiques à celles des salariés, on voit mal comment concilier des intentions ambitieuses avec la réalité tellement diverse du monde rural français.

Quoi qu'il en soit, la perspective est claire et devrait se traduire dans un avenir proche par une progression encore plus importante des cotisations des exploitants agricoles dans le financement de leur protection sociale (1).

Cette perspective est d'autant plus inquiétante que le problème de la répartition des cotisations n'a pas reçu de solutions nouvelles pour 1980.

C. — Le « lancinant » problème de la répartition des cotisations.

Le ministre de l'Agriculture a indiqué devant votre Commission que les actuelles cotisations acquittées par les exploitants reflétaient « globalement » les revenus agricoles potentiels de chaque département.

Il a, par ailleurs, rappelé que le projet de loi d'orientation prévoyait la mise en place d'indices de rendement (art. 14-3° du projet) qui devrait permettre une appréhension plus satisfaisante des revenus réels des exploitants et constituer, à côté du revenu cadastral et du revenu brut d'exploitation (R.B.E.) un élément complémentaire pour déterminer la base de calcul des cotisations.

Nous ne reviendrons que très rapidement sur ce problème de la répartition des cotisations sociales, dont nous souhaitons chaque année l'amélioration.

Pour 1980, l'assiette des cotisations continue à privilégier le revenu cadastral même corrigé, qui n'a qu'un rapport lointain avec

(1) Voir annexe n° 2.

le revenu réel ; par ailleurs, la profession semble vouloir stopper pour 1980 l'intégration progressive du R.B.E. dans l'assiette et la limiter au taux actuel, c'est-à-dire 35 %. Cette pause ne semble pas de nature à mieux appréhender les revenus réels des exploitants.

1. LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE COTISATIONS RÉSULTANT DU DÉPHASAGE OBSERVÉ ENTRE LE REVENU CADASTRAL ET LE R.B.E.

Le revenu cadastral correspond à la valeur des terres alors que le R.B.E. a pour objet d'appréhender plus fidèlement le revenu réel de l'exploitant.

Certains départements ont ainsi des revenus cadastraux hors de proportion avec les revenus bruts d'exploitation constatés (1).

En dépit de la correction résultant de l'introduction du R.B.E. selon des coefficients d'adaptation, de fortes inégalités subsistent dans les départements en ce qui concerne la répartition des cotisations (2) : ainsi, certains départements normands (Calvados, Orne, Manche, Eure), du Centre (Allier, Nièvre, Mayenne), ainsi que de l'Ouest (Vendée, Sarthe) sont, par exemple, pénalisés par le système.

En revanche, d'autres départements bénéficient des imperfections de l'assiette actuelle des cotisations, tels certains départements de montagne (Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Hautes-Pyrénées) ou du Centre et du Sud-Ouest (Lozère, Cantal, Corrèze, Dordogne, Aveyron).

Cette répartition inégale se retrouve également à l'intérieur des départements, où, pour une quinzaine d'entre eux, il est appliqué au revenu cadastral des exploitants des coefficients de pondération qui varient selon les régions et les cultures et qui répartissent ainsi la charge sociale entre les agriculteurs.

2. LES DISTORSIONS CONSTATÉES AU NIVEAU DES COTISATIONS SELON LES DÉPARTEMENTS

L'examen des cotisations payées dans chaque département révèle en effet certaines distorsions.

Le Ministre indiquait devant votre Commission que le rapport existant entre cotisations et prestations était de 6 % dans les départements les plus pauvres, contre 50 % dans les départements les plus riches (3).

(1) Voir annexe n° 3.

(2) Voir annexe n° 4.

(3) Voir annexe n° 4.

Dans le régime agricole, l'échelle des cotisations se situe ainsi de un à quinze, alors qu'elle n'est que de un à sept dans le régime général.

3. LA CONTRIBUTION PRÉOCCUPANTE QUI RISQUE D'ÊTRE DEMANDÉE DANS CERTAINES RÉGIONS D'ÉLEVAGE

L'augmentation des cotisations résultant du B.A.P.S.A. pour 1980 risque, en effet, de pénaliser en particulier les régions d'élevage qui ont enregistré une baisse importante de leur revenu, comme la Basse-Normandie, par exemple, dont le R.B.E. est le plus faible de France.

Sur ce point, les responsables chargés de la gestion du régime social agricole n'ont pas dissimulé leur inquiétude pour l'année à venir ; dans certains départements où traditionnellement le niveau moyen de recouvrement des cotisations était satisfaisant, et compte tenu des « rallonges » que l'on peut envisager, risquent de se manifester des réactions dont on ne peut pas encore apprécier l'ampleur.

4. LE PROBLÈME NON RÉGLÉ DES COTISATIONS POUR LES ÉLEVAGES HORS SOL

Les élevages hors sol participent en effet au financement du B.A.P.S.A. dans des conditions inéquitables.

Certains départements réintègrent ces élevages dans leur revenu cadastral, sur la base de coefficients d'équivalence ou bien les assimilent aux entreprises connexes, ou enfin les ignorent délibérément.

Il serait donc souhaitable, en raison des règles de répartition fixées, que les élevages hors sol contribuent, quel que soit le département en cause, d'une manière équitable au financement du régime social agricole et que la charge de certains départements ne soit pas allégée au détriment de la charge des autres.

5. LA NÉCESSITÉ D'UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES REVENUS AGRICOLES

L'étude de la capacité contributive des exploitants agricoles se situe dans une perspective où se rejoignent le Gouvernement et les organisations professionnelles conscients de la nécessité d'une meilleure connaissance des revenus agricoles.

Sur le plan fiscal, les bénéfices agricoles relèvent en effet de trois régimes d'imposition :

— *le régime du forfait collectif*, qui est le mode d'imposition traditionnel des petites et moyennes exploitations dont les recettes annuelles n'excèdent pas 500.000 F ;

— *le régime réel simplifié*, qui s'applique, à compter du 1^{er} janvier 1977, aux exploitations dont les recettes annuelles sont comprises entre 500.000 F et 1.000.000 F et, sur option, aux contribuables relevant normalement du régime forfaitaire ;

— *le régime réel « normal »*, applicable de plein droit aux exploitations les plus importantes (plus de 1.000.000 F de recettes annuelles), mais également sur option, aux contribuables relevant de l'un ou l'autre des régimes précédents.

Le ministre de l'Agriculture a indiqué, devant votre Commission, que si toutes les exploitations au-delà d'une certaine surface, ainsi que les jeunes qui s'installent, devaient passer au revenu réel, il lui paraissait impossible au point de vue psychologique de transférer brutalement un million d'agriculteur du forfait global au forfait individuel, c'est-à-dire astreindre des agriculteurs âgés de plus de cinquante ans à la tenue d'un système comptable.

Une connaissance satisfaisante des revenus agricoles réels n'est donc pas encore pour demain.

Elle est néanmoins nécessaire pour améliorer l'assiette des cotisations et ainsi répartir de manière équitable les efforts contributifs de l'ensemble du monde agricole destinés à participer à un système de protection qui devrait être amélioré dans un avenir proche.



Ainsi, cette question de la participation obligatoire directe de la profession apparaît-elle comme le point le plus préoccupant soulevé par le projet de B.A.P.S.A. pour 1980, d'autant que l'évolution récente du revenu agricole ne semble pas de nature à faire accepter aisément un effort accru des exploitants dans le financement de leur système de protection sociale.

Ces hausses de cotisations, prévues pour 1980, s'inscrivent en effet dans un mouvement général de baisse du revenu agricole en valeur réelle, et de faible progression du revenu brut par exploitant : en cinq ans, alors que le revenu brut agricole n'augmentait que de 35,8 %, le produit des cotisations globales avait doublé en francs courants (1).

Cette progression importante des cotisations des exploitants doit ensuite être appréciée au regard des autres postes de financement du B.A.P.S.A. pour 1980.

(1) Voir annexe n° 5.

II. — LA CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE « SITUÉE » : LES AUTRES POSTES DE FINANCEMENT DU PROJET DE B.A.P.S.A. POUR 1980 (1).

Il a été rappelé que la participation des agriculteurs au B.A.P.S.A. au titre des cotisations représentait 15,9 % des recettes totales au cours des cinq dernières années. Cette participation sera portée, en 1980, à 16,71 % pour les raisons qui viennent d'être citées.

En conséquence, le financement extérieur est réduit d'autant et ce type de recettes n'augmente globalement que de 12,97 %, alors que le B.A.P.S.A. s'accroît de 13,73 %.

A l'exception de la subvention de l'Etat et de la cotisation incluse dans la T.V.A., qui progresseront plus rapidement que les dépenses globales, les autres transferts augmenteront à un rythme largement inférieur à la progression générale du B.A.P.S.A.

A. — La décroissance relative de certains postes de financement.

1. LA COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE

Les transferts dont bénéficie, à ce titre, le régime agricole ne s'accroîtront que de 6,8 %, soit 8,6 milliards de francs, et représenteront 23,79 % des recettes du B.A.P.S.A.

Cette évolution modérée, qui constitue une nouveauté dans l'évolution du régime agricole tient d'abord à la surestimation de la compensation qui devait intervenir mécaniquement en raison de ces principes de calcul et, ensuite, à une dégradation de l'équilibre démographique du régime général.

2. LE VERSEMENT DU F.N.S. AFFECTÉ AU FINANCEMENT DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La part du versement du F.N.S. dans le financement du B.A.P.S.A. n'augmente que de 1,97 % et représente 4,5 milliards de francs, soit 12,4 % de l'ensemble du budget annexe.

(1) Voir annexe n° 6.

Cette quasi-stagnation peut d'abord s'expliquer par la mesure décidée l'an dernier par le Parlement et qui a supprimé l'attribution de l'allocation du F.N.S. aux retraités poursuivant une exploitation sur plus de trois hectares.

Elle s'explique aussi par la revalorisation intervenue pour la retraite de base : la moindre revalorisation du F.N.S. comparée à celle de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ajoutée à son caractère de prestation sous condition de ressources, détermine ainsi un versement qui progresse moins que par le passé.

3. LA PART DU FINANCEMENT PROFESSIONNEL INDIRECT

L'évolution des taxes de solidarité et des taxes sur les prix communautaires est également moins rapide que celle du B.A.P.S.A. et représentera, en 1980, 879 millions de francs à la charge des producteurs, soit une progression de 9,9 %.

Leur part dans le financement du régime ne fait que décroître et n'atteint plus que 2,4 %.

B. — La croissance soutenue de la subvention budgétaire et des autres taxes.

1. LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE BUDGET DE L'AGRICULTURE AU B.A.P.S.A. PASSE, EN EFFET, DE 6,137 MILLIARDS DE FRANCS A 7,559 MILLIARDS, SOIT UNE AUGMENTATION DE 23,1 %.

Cette progression de la subvention de l'Etat à un rythme aussi rapide s'explique par l'augmentation relativement faible des taxes sur les produits et du versement de la compensation démographique.

2. LA COTISATION INCLUSE DANS LA T.V.A.

Celle-ci connaît, comme le poste précédent, une forte augmentation puisqu'elle passe de 7 à un peu plus de 8 milliards de francs, progressant ainsi de 17,8 %.

Au total, ces deux derniers postes témoignent du non-désengagement de l'Etat à l'égard du financement du B.A.P.S.A. mais l'évolution des autres postes explique pour partie l'accroissement de la contribution demandée aux exploitants.

La majoration des cotisations de ces derniers reste préoccupante, comme nous l'avons vu, et surtout sera psychologiquement difficile « à faire passer » en raison de l'absence d'amélioration significative constatée dans le système des prestations du régime agricole en 1980.

III. — LES DÉPENSES DU B.A.P.S.A. : DES PRESTATIONS QUI RESTENT GLOBALEMENT INCHANGÉES PAR RAPPORT A 1979

Le B.A.P.S.A. passe, d'une année sur l'autre, de 31,8 milliards de francs à 36,2 milliards de francs, soit une progression de 13,73 %, taux qu'il faut rapprocher de l'effort de cotisation qui sera demandé aux exploitants en 1980, pour une couverture qui ne sera guère néliorée.

Ces dépenses se ventilent traditionnellement en trois postes qui appellent des observations dont le caractère de gravité ira croissant avec leur ordre d'examen.

A. — Les prestations familiales agricoles.

Elles représenteront 4.092 millions de francs en 1980, soit 11,30 % des dépenses du B.A.P.S.A., avec un taux d'augmentation de 1,6 % par rapport à 1979.

Elles sont alignées depuis l'an dernier sur celles des salariés du régime général et leur faible croissance ne s'explique, même avec les revalorisations prévues, que par la diminution des effectifs et la modification intervenue dans la structure démographique agricole.

Cette évolution peut être illustrée par une réduction du nombre de familles et d'enfant qui vont bénéficier de ces prestations : 20.000 familles et 44.000 enfants, de 1979 à 1980.

Les prestations familiales ont été revalorisées de 11,6 % entre le 1^{er} juillet 1978 et le 1^{er} juillet 1979, et, en 1978, le complément familial a bénéficié à 156.569 familles.

Point n'est besoin d'insister longuement sur ce poste de dépenses qui a été harmonisé avec les autres régimes.

Il faut seulement noter, et nous y reviendrons plus loin puisque cette remarque vaut également pour la vieillesse et la maladie, que le monde rural est fortement défavorisé par rapport aux autres catégories professionnelles, puisqu'il ne bénéficie pas de prestations de services satisfaisantes, notamment d'aide à domicile, de nature à compléter un système de prestations familiales légales qui n'assurent sans doute pas à la mère de famille un environnement « ménager » suffisant.

B. — L'assurance maladie, maternité et invalidité : des problèmes non encore résolus.

Les dépenses d'A.M.E.X.A. représenteront, en 1980, 31,02 % du B.A.P.S.A., soit 11,24 milliards de francs et enregistrent une progression de 22,1 % par rapport à 1979, c'est-à-dire la plus forte progression des dépenses du B.A.P.S.A.

La maladie, la maternité et l'invalidité appelleront, de la part de votre Commission, trois séries de remarques.

1. L'ASSURANCE MALADIE

La consommation médicale des exploitants est désormais satisfaisante, après une sous-médicalisation résorbée par un rattrapage intervenu au cours des dernières années.

D'une manière générale, si la structure de la consommation médicale des agriculteurs est quelque peu différente de celle des salariés, elle résulte, pour l'essentiel, du fait qu'elle bénéficie en majorité à des personnes âgées. Le nombre moyen de consultations et de visites est ainsi de 4,04 par an par assuré cotisant contre 6,03 par retraité ; les chiffres pour le nombre moyen de journées d'hospitalisation sont respectivement de 2,55 et de 5,90.

Enfin, il ne faudrait pas que les agriculteurs, qui, par ailleurs, ne disposent pas d'un système d'indemnité journalière en cas de maladie et qui sont donc moins parfaitement protégés que les salariés, risquent de pâtir de mesures de restriction des dépenses de santé, alors qu'ils ne sont, sur le plan de la maladie, parvenus qu'avec peine à une parité avec les autres catégories socio-professionnelles.

2. L'ASSURANCE MATERNITÉ

a) *Les prestations légales.*

Il n'est point nécessaire de s'attarder longuement sur les prestations légales « maternité » qui sont alignées sur celles du régime général, sinon pour relever qu'elles concernent un nombre de naissances qui va en diminuant (— 2 % en 1979 par rapport à 1978).

b) *L'allocation de remplacement.*

En revanche, votre Commission souhaiterait relever, cette année encore, les insuffisances d'une prestation qui n'entre pas dans le cadre des prestations légales du B.A.P.S.A., c'est-à-dire de l'allocation

de remplacement en cas de maternité. Cette allocation résulte de la loi de finances pour 1977 qui prévoit que l'A.M.E.X.A. attribue aux agricultrices qui cessent de participer aux travaux de l'exploitation, en raison d'une maternité, un revenu de remplacement couvrant partiellement les frais exposés pour pourvoir à leur remplacement sur l'exploitation pendant la maternité.

Cette prestation représente ainsi l'équivalent des indemnités de repos allouées aux salariées en arrêt de travail pour maternité : elle est cependant très limitée dans le temps et soumise à des conditions de remplacement qui n'ont pas d'équivalent dans le régime général.

A la suite de la loi de juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité, et du décret du 15 février 1979, sa réglementation a été sensiblement assouplie : elle est désormais attribuée pendant un maximum de vingt-huit jours au lieu de quatorze, avec une prise en charge à 85 % des frais de remplacement engagés et un montant maximum de frais pris en compte de 220 F par jour.

Son financement est assuré par un fonds additionnel d'action sociale (le F.O.C.O.M.A.), exclusivement financé par une cotisation additionnelle aux cotisations complémentaires de l'A.M.E.X.A. dues par les exploitants pour le financement des frais de gestion, de contrôle médical et d'action sanitaire et sociale du régime.

Le bilan de l'action du F.O.C.O.M.A. est resté particulièrement en retrait de ce qu'auraient rendu possible les fonds collectés.

	1977	1978	1979
Recettes	16,8 millions de francs	16,6 millions de francs	»
Bénéficiaires	108	781	»
Dépenses	0,49 million de francs	1,2 million de francs	2,045 millions de francs (estimation)

Le succès relatif de cette allocation peut vraisemblablement s'expliquer, outre la difficulté de mettre en place des services de remplacement, notamment en matière d'élevage, par une trop grande rigidité des règles d'attribution et une durée insuffisante de cette prestation.

Il reste qu'il est anormal de ne pas utiliser au profit des exploitants l'intégralité des recettes collectées et à venir.

A cet égard, la Mutualité sociale agricole demande l'intégration de cette allocation dans le B.A.P.S.A., en raison de sa nature de prestation obligatoire d'assurance maternité.

La Mutualité sociale agricole souhaiterait, en outre, que les sommes actuellement prélevées au titre des cotisations additionnelles du F.O.C.O.M.A., soient utilisées pour financer un système de prestations de service en faveur des ressortissants salariés ou non du régime agricole, inspiré de celui dont bénéficient les salariés et les travailleurs indépendants du régime général des prestations familiales.

3. LES PROBLÈMES DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Les dépenses d'assurance invalidité s'élèveront, en 1980, à 375,72 millions de francs et enregistrent une progression de 22,25 % par rapport à 1979.

Cependant, en dépit d'une revalorisation de 15 % qui devrait intervenir en 1980, le montant des pensions d'invalidité servies reste faible et rien n'est envisagé pour l'invalidité des épouses d'exploitants.

a) *L'insuffisance des pensions d'invalidité accordées.*

La réforme de 1975 permettait aux chefs d'exploitation atteints d'une invalidité de 66 % de bénéficier d'une pension, alors qu'ils ne pouvaient y prétendre que s'ils étaient victimes d'une invalidité totale.

Pour 1979, on estimait à 24.000 le nombre de pensionnés à 100 % et à 11.000 les pensionnés à 66 %.

En outre, le montant des pensions d'invalidité, déterminé en fonction du S.M.A.G. est notoirement insuffisant, surtout pour les invalides à 100 % qui ne touchent que 7.500 F par an alors que les invalides à 66 % touchent 7.000 F. Ces montants respectifs ne respectent pas le rapport de 3 à 5 entre pension totale et partielle ; il faut noter, à cet égard, que la pension d'un salarié rémunéré au S.M.I.C. est de 12.636 F pour 100 % d'invalidité et 7.582 F pour 66 % d'invalidité. La revalorisation des pensions à 100 % s'impose donc dans le régime agricole.

Pour les autres, on ne saurait ignorer que, dans la pratique, nombre de pensionnés à 66 % continuent, en fait, de diriger, dans une large mesure, leur exploitation.

L'amélioration des pensions d'invalidité demeure ainsi une priorité, surtout pour les pensionnés à 100 % ; la revalorisation de leur pension à 12.150 F par an ne coûterait que 79 millions de francs.

b) *Les problèmes financiers soulevés par la création d'une pension d'invalidité bénéficiant aux conjoints d'exploitants.* Ne cotisant pas à l'A.M.E.X.A., les conjoints d'exploitants, quel que soit le taux de leur invalidité, ne bénéficient pas de l'assurance invalidité, sauf à faire couvrir leurs risques d'invalidité par un assureur de leur choix.

A leur sujet, les arguments invoqués par le ministre de l'Agriculture ne paraissent pas sans valeur : il indique que le fait de reconnaître aux femmes d'agriculteurs des droits propres en matière de cotisation A.M.E.X.A., modifierait fondamentalement le rapport actifs/inactifs en agriculture et entraînerait, pour le B.A.P.S.A., une perte de 2,8 milliards de francs au titre de la compensation démographique entre régimes.

L'acquisition de droits propres aux épouses d'exploitants, telle que la pension d'invalidité, aurait ainsi des répercussions décisives sur le financement du régime agricole et ne pourrait qu'accroître sensiblement la participation professionnelle au B.A.P.S.A.

On voit donc qu'une telle revendication légitime se heurte à des problèmes de financement difficiles à régler ; à cet égard, la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation agricole a prévu la création d'un régime facultatif d'assurance invalidité pour les épouses d'exploitants. Cette initiative permettra peut-être d'avancer dans le règlement de cette question difficile.

C. — Les dépenses de vieillesse : une masse considérable pour des prestations individuelles insuffisantes.

Les anciens agriculteurs, y compris les femmes d'exploitants percevant la retraite de base agricole, représentent environ 30 % des retraités en France, alors que les exploitants et les salariés agricoles représentaient, en 1954, 27 % de la population active, contre 9,3 % en 1975.

La Mutualité sociale agricole a ainsi la charge du tiers des retraités français. Cette proportion explique pour partie que les dépenses de vieillesse représentent à elles seules près de 57 % du montant total du B.A.P.S.A., soit 20,5 milliards de francs ; elles enregistrent, par rapport à 1979, une progression de 12,5 %. Malgré une légère diminution des effectifs, les dépenses de retraites contributives augmentent, en fait, de près de 16 % en raison des revalorisations prévues.

Néanmoins, en dépit des améliorations apportées ces dernières années, le montant des avantages vieillesse des exploitants reste faible, même si l'on y ajoute des avantages non contributifs ; enfin, les perspectives d'évolution des retraites agricoles, commandées par la situation démographique de l'agriculture (1) restent liées au problème de leur financement et ne sont pas clairement précisées dans le projet de loi d'orientation agricole.

(1) Voir annexe n° 7.

1. LES RETRAITES AGRICOLES : UN NIVEAU INSUFFISANT QUI JUSTIFIE LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION PAR LES AGRICULTEURS AGÉS

a) *Les progrès enregistrés.*

Le ministre de l'Agriculture indiquait devant votre Commission qu'entre 1974 et 1980 les prestations de vieillesse seraient multipliées par deux dans le régime général et par trois dans le régime agricole. Ce propos doit évidemment être nuancé en raison du fait que le niveau de départ était particulièrement bas (1).

Il faut également relever que cette amélioration importante a été réalisée avec un effort contributif qui n'est pas négligeable, même si la cotisation moyenne par agriculteur n'est que légèrement supérieure à 4.000 F en 1979, c'est-à-dire représentant la part de cotisation qu'acquitte le salarié payé au S.M.I.C.

b) *La faiblesse du montant de la retraite de base.*

En 1978, celui-ci se situait entre 5.800 et 12.465 F par an, non comprise l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (2). Le niveau moyen de la retraite des exploitants se trouvait ainsi parmi les plus bas des régimes de vieillesse, comme le révélait la dernière enquête effectuée par le ministère de la Santé, au 1^{er} juillet 1977 (3) :

— Exploitants	6.529 F
— Salariés agricoles	4.985 F
— Salariés du régime général	10 370 F
— O.R.G.A.N.I.C.	7.185 F

A l'heure actuelle, l'exploitant qui bénéficie seul de la retraite et ne bénéficie pas du F.N.S. perçoit environ 10.000 F par an.

2. LES AVANTAGES QUI COMPLÈTENT LA RETRAITE DE BASE DE L'EXPLOITANT

a) *La retraite de base du conjoint* qui a participé à l'exploitation : celle-ci s'ajoute évidemment aux avantages décrits et porte, selon les termes du ministre, en fait, à 25.000 F par an la retraite moyenne d'un ménage agricole retraité, compte tenu du Fonds national de solidarité

(1) Voir annexe n. 3.

(2) Voir annexe n. 4.

(3) Les comparaisons ne tiennent pas compte de la retraite de base de l'agriculture lorsque celle-ci a participé à l'exploitation.

b) *L'allocation du Fonds national de solidarité* : celle-ci ne représente plus que 4,4 milliards de francs dans le B.A.P.S.A. pour 1980 et ne progresse que de 1,6 %. Comme il a été vu, cette quasi-stagnation résulte de la revalorisation des retraites de base et de l'article 93-1 de la loi de finances pour 1979 qui n'autorise l'attribution du F.N.S. qu'aux exploitants satisfaisant aux conditions de ressources requises et qui n'exploitent pas une surface supérieure à 3 hectares.

Il reste qu'avec le F.N.S. le montant des retraites agricoles se situait en 1978 entre 12.000 et 12.900 F par an. Il devrait atteindre actuellement environ 16.000 F.

c) *Les avantages à finalité structurelle* : certaines mesures qui ne figurent pas dans le B.A.P.S.A. sont de nature à accompagner les efforts consentis en matière de vieillesse et à favoriser la libération des terres par les agriculteurs âgés. Il est ainsi malaisé de distinguer leur effet économique de leurs conséquences sociales.

— *La revalorisation de l'I.V.D.* qui passerait de 8.460 F à 15.000 F au 1^{er} janvier 1980 constitue l'une de ces mesures d'accompagnement et tend à redonner à cette indemnité l'efficacité économique qu'elle avait perdue.

— *L'indemnité complémentaire de conjoint* peut dans le même sens être considérée comme une majoration de l'I.V.D. non complétement de retraite ; cette disposition introduite par la loi de finances pour 1979 devait être financée par la suppression du F.N.S. aux agriculteurs actifs. Lors de l'examen du projet, le Sénat avait obtenu que la mesure soit limitée aux agriculteurs exploitant plus de trois hectares.

Quant aux résultats constatés, le Ministère constate que l'effet incitatif de cette dernière mesure ne s'est pas encore concrétisé dans les résultats statistiques : néanmoins, le nombre de bénéficiaires pour 1979 pourrait être de l'ordre de 3.000 et la dépense de l'ordre de 13 millions de francs alors que la dépense initiale prévue, compte tenu des efforts incitatifs escomptés, avait été chiffrée à 27,5 millions.

Le succès de cette mesure apparaît donc encore relatif.

3. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS DE VIEILLESSE

Le Ministre a indiqué devant votre Commission, que la parité entre les avantages vieillesse agricole et ceux du régime général, devrait être atteinte lorsque toutes les conséquences auront été tirées du projet de loi d'orientation agricole.

En ce domaine, ce texte mérite en effet bien son appellation et manque de précision quant à l'amélioration des prestations de vieillesse agricole.

De son côté, la M.S.A. a élaboré quelques propositions qui permettraient dans un avenir proche de fournir des prestations satisfaisantes aux retraités agricoles.

a) *Les perspectives contenues dans le projet de loi d'orientation : un flou volontaire ?*

Le projet de loi d'orientation agricole prévoit la revalorisation des retraites agricoles qui devraient s'aligner progressivement sur le niveau des retraites du régime général.

A cette fin, la durée et l'effort de cotisations devront être identiques et le relèvement des pensions devra tenir compte de l'effort contributif des assurés en fournissant des prestations de même niveau.

On ne peut manquer d'être étonné de l'imprécision de ces dispositions qui se situent au niveau des principes, qui n'arrêtent aucun calendrier et qui n'indiquent pas si l'Etat participera ou non à la revalorisation des retraites (1). La discussion budgétaire ne semble pas être le moment opportun pour discuter de ces mesures qui seront examinées en leur temps.

Il est ainsi regrettable que ce projet d'orientation ne soit pas d'un grand secours pour éclairer certaines tendances remarquées dans le projet de B.A.P.S.A. pour 1980.

b) *Les propositions de la Mutualité sociale agricole.*

Elles consistent pour l'essentiel à ouvrir droit à une retraite complémentaire pour les cotisations acquittées dans la tranche la plus élevée ; celle-ci ne serait plus calculée en fonction de la retraite de base mais résulterait de la différence entre la retraite maximale du régime général et la retraite de base.

Enfin, la retraite supplémentaire deviendrait obligatoire.

(1) Le Ministre a néanmoins indiqué devant votre Commission que la loi d'orientation agricole devrait aboutir à porter les avantages vieillesse contributifs (retraite de base plus retraite complémentaire) aux chiffres suivants :

— tranche de revenu cadastral inférieur à 460 F	12.000 F
— entre 460 et 2.176 F de R.C.	14.520 F
— entre 2.176 et 3.540 F de R.C.	17.000 F
— au-dessus de 3.540 F (40 à 50 hectares)	19.500 F

A ces avantages, s'ajouterait la retraite de base de la femme de l'exploitant.

La loi d'orientation devrait donc permettre selon les termes du Ministre, de porter la retraite de l'agriculteur et de son épouse, au niveau moyen de la retraite de base plafonnée du salarié qui perçoit 4.000 F par mois.

Les exploitants qui peuvent cotiser à taux plein bénéficieraient ainsi d'une quasi-parité avec les salariés, tandis que les autres, bénéficieraient d'abattement de 10 à 90 % pour obtenir des prestations ne pouvant se situer en-dessous de la pension minimale du régime général, soit la moitié du S.M.I.C.

On voit clairement que ce système cohérent qui aligne les prestations entraîne le maintien d'une intervention extérieure pour financer les abattements des cotisations.

IV. — L'« ENVIRONNEMENT » SOCIAL DES EXPLOITANTS HORS B.A.P.S.A. : LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCE- MENT DES PRESTATIONS DE SERVICE

Cet environnement consiste pour l'essentiel en prestations de services, particulièrement nécessaires en raison des caractéristiques mêmes du milieu rural ; le Gouvernement a jusqu'à maintenant, refusé de les inclure dans le B.A.P.S.A. en les transformant en prestations légales.

Les exploitants se trouvent sur ce point singulièrement défavorisés par rapport aux assurés du régime général notamment sur le plan des aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales. Ces aides sont pourtant particulièrement nécessaires auprès des familles et des personnes âgées et sont de nature à compléter, en évitant notamment des dépenses médicales et hospitalières ultérieures plus coûteuses, les prestations illégales existantes.

A. — L'actuelle organisation des aides à domicile.

1. LEUR FINANCEMENT

Ces prestations sont actuellement financées par les caisses de M.S.A. sur leur budget d'action sanitaire et sociale qui est alimenté par les cotisations complémentaires des agriculteurs.

Les interventions des travailleurs sociaux financées par les caisses se sont ainsi développées ces dernières années (1) auprès des familles et des personnes âgées. Les cotisations complémentaires acquittées ces dernières années, semblent avoir atteint les limites des possibilités contributives de la profession dans ce domaine et n'augmenteront, compte tenu de la progression des cotisations techniques, que de 16,3 % en action sanitaire et sociale.

2. LES DISPARITÉS OBSERVÉES SELON LES DÉPARTEMENTS

En dépit de la compensation pratiquée entre les caisses départementales pour les cotisations complémentaires, il est évident que

(1) Voir annexe n° 10.

certaines départements sont défavorisés dans l'attribution de ces prestations de service.

Ce sont surtout des départements vieillis, dont le dépeuplement s'accroît et dont le rapport actifs-inactifs s'est détérioré, qui sont dans la situation la plus défavorable en matière d'aides à domicile, alors que ce sont ceux où l'on enregistre les besoins les plus manifestes (1).

B. — L'organisation des prestations de service dans le régime général.

1. LE SYSTÈME EN VIGUEUR

Dans le régime général des prestations familiales, le système des prestations de service consiste en une prise en charge systématique par les caisses d'allocations familiales, d'une partie des frais de fonctionnement de quatre catégories de services ou d'établissements sociaux :

- les services de travailleuses familiales ;
- les catégories d'établissements de gardiennage des enfants ;
- les centres sociaux de coordination et d'animation ;
- les foyers de jeunes travailleurs.

2. LE FINANCEMENT DU SYSTÈME

Le Fonds national d'action sanitaire et social des allocations familiales, financé par un prélèvement sur les cotisations d'allocations familiales du régime général, comporte une dotation complémentaire qui adresse à chaque caisse d'allocations familiales 30 % du coût de l'action menée par la Caisse en matière de prestations de service.

Le reste est financé par les ressources ordinaires dont chaque caisse d'allocations familiales dispose pour son action sociale.

C. — Les positions exprimées par le Gouvernement.

1. LE CARACTÈRE EXTRA-LÉGAL DE CES PRESTATIONS

Le ministre de l'Agriculture dans une réponse à un questionnaire budgétaire, a indiqué qu'il ne saurait être envisagé de faire supporter tout ou partie du coût de ces interventions par le

(1) Voir annexe n° 11.

B.A.P.S.A. dont les recettes doivent, conformément à la loi, être affectées dans leur intégralité en paiement des prestations obligatoires.

2. UN NÉCESSAIRE FINANCEMENT EXTÉRIEUR

Le ministre de l'Agriculture à nouveau interrogé sur ce sujet devant votre Commission a estimé que le fait de transformer les aides à domicile en prestations légales, conduirait en fait à les faire financer à hauteur de 80 % par l'« extérieur » compte tenu du niveau de la contribution professionnelle aux dépenses afférentes aux prestations légales.

D. — Les éléments nouveaux résultant de l'examen du projet de B.A.P.S.A. pour 1980 par l'Assemblée nationale.

1. LES AMENDEMENTS DÉPOSÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Deux amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale qui tendaient, pour le premier, à constituer au sein du B.A.P.S.A. un Fonds destiné à financer ces prestations de service en milieu agricole, et à opérer une péréquation entre les départements ; cet amendement a été déclaré irrecevable.

Le second, qui n'a pas été adopté, tendait à réduire une dotation d'un dixième pour dégager des fonds et les affecter au soutien des organismes d'aides à domicile.

2. L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE GOUVERNEMENT

A la suite du dépôt de ces amendements, le ministre de l'Agriculture a indiqué qu'il était prêt à examiner lors de la discussion de la loi d'orientation ou du collectif budgétaire, l'utilisation de crédits pour développer l'aide ménagère à domicile.

Dans cette perspective, le Ministre a annoncé, en accord avec le ministre de la Santé, qu'il organiserait en décembre de cette année, une réunion avec les représentants de la M.S.A. et les rapporteurs de l'Assemblée nationale, afin de rechercher la solution la plus satisfaisante.

Il serait sans doute souhaitable que les rapporteurs du Sénat y participassent aussi.



TRAVAUX DE LA COMMISSION

Séance du 6 novembre 1979.

Réunie le mardi 6 novembre 1979 sous la présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Bernard Lemarié, vice-président, la commission sénatoriale des Affaires sociales a entendu **M. Méhaignerie, ministre de l'Agriculture**, sur le projet de loi de finances pour 1980 (Budget annexe des prestations sociales agricoles).

M. Méhaignerie a d'abord indiqué que le B.A.P.S.A. pour 1980 serait en forte progression puisqu'il enregistrera une augmentation de 13,73 % par rapport à 1979 et s'élèvera à 36.240 millions de francs, c'est-à-dire la moitié du revenu brut agricole. Sur ce total, il a souligné la part importante des dépenses de vieillesse qui s'expliquent par le déséquilibre démographique du monde agricole et la hausse importante des dépenses de maladie (22 %).

En recettes, M. Méhaignerie a insisté sur le nécessaire effort que devra fournir la profession en matière de cotisations, à l'instar de l'évolution qui est observée pour les autres régimes : les cotisations professionnelles devraient ainsi progresser de 13,15 % par rapport à 1979, ce qui ne réduira pas la participation de l'Etat au B.A.P.S.A. puisque la subvention du budget général devrait augmenter, elle, de 23,16 %. En revanche, les crédits résultant de la compensation démographique et du remboursement par l'Etat des dépenses du Fonds national de solidarité évoluent moins rapidement que l'ensemble du B.A.P.S.A.

Le Ministre a estimé que le vrai problème était celui du niveau des cotisations professionnelles et a rappelé qu'en 1979 la cotisation moyenne en agriculture était de 4.000 F, c'est-à-dire la part qu'acquitte le salarié payé au S.M.I.C.

En matière de prestations, il a noté qu'entre 1974 et 1980 les prestations vieillesse seraient multipliées par deux dans le régime général et par trois dans le régime agricole ; en outre, le vote de la loi d'orientation agricole devrait permettre, dès 1980, de servir des avantages vieillesse supportant la comparaison avec ceux des autres régimes.

Enfin, M. Méhaignerie a indiqué que l'extension de la pension d'invalidité aux épouses d'exploitants aurait pour conséquence de

réduire dans de fortes proportions le financement du B.A.P.S.A. au titre de la compensation démographique.

M. Gravier, rapporteur pour avis, a ensuite exprimé son inquiétude devant l'augmentation des taux de cotisation qui s'appliqueront, dès 1980, aux exploitants agricoles, sans que la perspective d'une amélioration des prestations apparaisse à court terme ; elle risque d'aggraver la question de la juste répartition des cotisations en fonction du revenu réel des exploitants. Il a ensuite dénoncé l'insuffisance des aides à domicile en agriculture et de la pension d'invalidité des exploitants ; il a enfin interrogé le Ministre sur la revalorisation de l'indemnité viagère de départ pour 1980.

Après les interventions de MM. Berrier, Lise et Louvot, M. Méhaignerie est convenu que le niveau des cotisations professionnelles était déjà élevé pour certains exploitants ; à cet égard, le projet de loi qui devrait permettre d'harmoniser les cotisations familiales des exploitants avec celles du régime général pour financer l'état évaluatif des salariés agricoles est en cours d'examen devant le Parlement.

Il a souligné que les cotisations des exploitants devaient être appréciées en fonction de leurs revenus mais aussi compte tenu de la solidarité qui doit nécessairement exister entre actifs et inactifs.

Il a indiqué que la répartition des cotisations soulevait des problèmes difficiles mais que la loi d'orientation prévoyait la mise en place d'indices de rendement qui devraient constituer, à côté du revenu cadastral et du revenu brut d'exploitation, un élément complémentaire pour la base de calcul des cotisations.

Il a considéré qu'il était désormais nécessaire d'instituer une pause dans le développement des prestations, afin de ne pas surcharger les actifs : à cet égard, le fait de transformer les aides à domicile en prestations légales conduirait à les faire financer à hauteur de 80 % par l'« extérieur ».

Il a indiqué que la faiblesse des pensions d'invalidité allait être compensée par une revalorisation de 15 % en 1980, mais qu'il fallait tenir compte du fait que de nombreux invalides agricoles continuent à exploiter.

M. Méhaignerie a enfin indiqué qu'il était difficile d'appréhender le revenu réel des exploitants mais que les actuelles cotisations reflétaient globalement les revenus potentiels dans les départements.

Il a estimé que la libération des terres était une nécessité pour l'avenir et, dans cette optique, que la revalorisation de l'I.V.D., qui passerait de 8.460 F à 15.000 F au 1^{er} janvier 1980, conjuguée à d'autres mesures structurelles, devrait constituer un élément d'incitation important.

Séance du 21 novembre 1979.

Sous la présidence de M. Robert Schwint, président, la Commission a examiné le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1980.

M. Gravier, rapporteur pour avis, après avoir rappelé l'évolution prévue des dépenses, a souligné les ombres qui demeurent en matière de prestations, en insistant notamment sur l'insuffisance des retraites agricoles, des pensions d'invalidité et des prestations de service. Abordant les recettes, il a noté la décroissance relative de certains postes de financement, comme le versement au titre de la compensation démographique, celui du Fonds national de solidarité et le financement professionnel indirect. Il a, en revanche, relevé l'importance pour 1980 du financement découlant de la subvention budgétaire et l'évolution de la contribution professionnelle qui progresserait de 19,15 %, c'est-à-dire plus rapidement que l'ensemble des dépenses du B.A.P.S.A.

M. Gravier a estimé que cette contribution demandée à la profession risquait d'être lourdement ressentie et a souhaité que son poids soit réparti plus équitablement entre les exploitants; il a néanmoins souligné l'importance de la solidarité professionnelle qui résulte des mécanismes de répartition existants.

Le Rapporteur pour avis a également indiqué que l'extension au régime agricole des mesures participant au plan de redressement de la Sécurité sociale d'une part, et de la prise en compte d'une éventuelle nouvelle répartition des cotisations d'allocations familiales entre le B.A.P.S.A. et l'état évaluatif des salariés d'autre part, aura pour conséquence d'augmenter la part de la contribution professionnelle au financement du budget annexe.

Enfin, M. Gravier a évoqué le manque de précisions des dispositions du projet de loi d'orientation agricole en matière de protection sociale.

Après l'intervention de M. Robert, M. Gravier a rappelé les engagements du ministre de l'Agriculture concernant le développement des aides à domicile.

En réponse à M. Mézard, il a indiqué que le régime d'assurance contre les accidents du travail n'était pas retracé dans le budget annexe, mais qu'en dépit de la politique de prévention menée, les accidents du travail en agriculture constituaient par leur fréquence et leur gravité un problème qui reste d'actualité.

A M. Henriot, il a répondu que la liaison entre le montant des cotisations sociales et des revenus agricoles dépendait d'une meilleure

connaissance de ces revenus rendue malaisée en raison notamment de la structure des exploitations.

A MM. Moreigne et Berrier, il a indiqué qu'il s'inquiétait, lui aussi, de l'augmentation préoccupante des cotisations qui risquent d'être appelées dans certaines régions d'élevage.

CONCLUSION

Le projet de B.A.P.S.A. pour 1980 se caractérise ainsi comme un budget d'attente, dans une période d'incertitude qui ne sera levée, et sans doute partiellement, qu'au moment de l'adoption du projet de loi d'orientation agricole.

Ce texte d'orientation permettra-t-il de résoudre toutes les difficultés que rencontre le système de protection sociale agricole ?

Il semble qu'il faille être modeste en ce domaine, encore que la définition de nouveaux critères d'assujettissement des agriculteurs à leur régime social et que la revalorisation des avantages de vieillesse, aillent dans le sens d'une évolution souhaitable.

En ce qui concerne le budget annexe, votre Commission exprime donc son inquiétude devant l'augmentation de certaines cotisations prévues pour 1980, qui pourraient être aggravées au cours de l'année par des « rallonges » ne figurant pas au B.A.P.S.A. Ces nouveaux taux risquent ainsi d'être d'autant plus mal perçus, qu'en retour, aucune amélioration significative de la couverture sociale des exploitants n'est prévue dans le projet de B.A.P.S.A. pour 1980.

Il serait donc extrêmement souhaitable, que le Gouvernement soit en mesure d'annoncer, pour le courant de 1980, des mesures tendant à améliorer la situation sociale du monde agricole.

Votre Commission a conscience des obstacles financiers qui peuvent s'opposer à des mesures nouvelles : la revalorisation des avantages vieillesse et d'invalidité ainsi que le développement de certaines prestations de service, correspondant à des besoins réels et participeraient de la recherche d'une parité réelle entre le monde agricole et le reste du pays.



Sous le bénéfice de ces observations, la commission des Affaires sociales a donné un avis favorable au projet de B.A.P.S.A. pour 1980.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

**LE POIDS REPRÉSENTÉ PAR LE B.A.P.S.A.
DANS L'ENSEMBLE DES CRÉDITS BÉNÉFICIAIRES À L'AGRICULTURE**

(En millions de francs.)

Année	Montant total des dépenses bénéficiant à l'agriculture (*) (1)	B.A.P.S.A. moins cotisations professionnelles (2)	
		Montant	Pourcentage (2)/(1)
1972	19.174,7	8.316,9	43,37
1973	22.168,6	9.669,5	43,62
1974	25.347,9	11.436,0	45,12
1975	31.319,2	14.578,6	46,55
1976	34.202,2	16.529,7	48,33
1977	40.436,7	19.379,2	47,92
1978	47.387,7	23.203,0	48,96
1979	54.206,1	26.780,1	49,40
1980 (projet)	60.766,4	30.183,1	49,67

(*) Source : annexe au projet de loi de finances pour 1980, ministère de l'Agriculture : présentation du budget sous forme de « budget de programmes ». Tableau B (Structures des dépenses bénéficiant à l'agriculture).

ANNEXE N° 2

AUGMENTATION DE L'EFFORT CONTRIBUTIF DES EXPLOITANTS EN 1980

	1980	1979	Différence	Variation
Total des cotisations	6.056,82	5.083,14	973,68	19,15
Réduction du foncier non bâti et de l'assurance volontaire	- 160	- 209,56	»	»
	- 130	- 160,00		
Cotisations sociales nettes	5.766,89	4.713,58	1.053,24	22,35
Prise en compte de l'état évaluatif (cotisations familiales)	+ 100	»	»	»
Progression effective de la contribution des exploitants	5.866,82	4.713,58	1.153,24	24,47
Contribution exceptionnelle (redressement de la Sécurité sociale)	112,52	»	»	»
Progression de l'effort global des exploitants en 1980	5.979,34	4.713,58	1.265,76	26,86

ANNEXE N° 3

**COMPARAISON DU R.C. ET DU R.B.E. PAR HECTARE DANS CHAQUE DEPARTEMENT POUR 1978.
COEFFICIENTS D'ADAPTION NECESSAIRES POUR SUBSTITUER LE R.B.E. AU R.C.**

Départements	Revenu cadastral susceptible	F.B.E. moyenne 1972-1976	Superficie	R.C./hectare	R.B.E./hectare	Coefficients d'adaptation nécessaires pour substituer le R.B.E. au R.C.
01 Ain	21.870	462.800	304.691	71,78	1.518,92	1,054
02 Aisne	43.562	927.100	495.254	87,96	1.871,97	1,060
03 Allier	34.389	379.900	571.905	60,13	664,27	0,550
04 Alpes-de-Haute-Provence ..	5.362	156.400	247.815	21,64	631,12	1,452
05 Alpes (Hautes)	2.163	99.200	112.695	19,19	880,25	2,283
06 Alpes-Maritimes	6.352	281.700	44.487	142,78	6.332,19	2,208
07 Ardèche	8.691	264.400	254.801	34,11	1.037,67	1,515
08 Ardennes	20.970	426.400	314.856	66,60	1.354,27	1,012
09 Ariège	4.923	120.600	162.143	30,36	743,79	1,220
10 Aube	19.979	593.100	407.935	48,98	1.453,91	1,478
11 Aude	20.463	483.900	327.089	62,56	1.479,41	1,177
12 Aveyron	15.073	513.000	670.853	22,47	764,70	1,694
13 Bouches-du-Rhône	24.511	643.500	153.881	159,28	4.181,80	1,307
14 Calvados	72.875	484.400	456.875	159,51	1.060,25	0,331
15 Cantal	8.318	353.500	386.334	21,53	878,77	2,032
16 Charente	26.931	588.800	418.125	64,41	1.408,19	1,089
17 Charente-Maritime	45.537	791.900	495.386	93,94	1.598,55	0,847
18 Cher	21.513	407.500	501.394	43,11	812,73	0,939
19 Corrèze	8.158	325.700	357.658	22,81	910,65	1,988
20 Corse	7.926	204.200	165.439	47,91	1.234,29	1,283
21 Côte-d'Or	31.955	612.000	475.761	67,17	1.286,36	0,954
22 Côtes-du-Nord	41.554	1.206.500	535.946	77,53	2.251,16	1,446
23 Creuse	12.563	284.400	361.220	34,78	787,33	1,127
24 Dordogne	17.670	610.400	458.683	38,52	1.335,13	1,726
25 Doubs	18.776	313.100	249.745	75,18	1.253,68	0,830
26 Drôme	17.724	455.800	299.119	59,25	1.523,81	1,280
27 Eure	42.408	528.000	399.405	106,18	1.321,97	0,620
28 Eure-et-Loir	39.476	721.500	461.509	85,54	1.563,35	0,910
29 Finistère	46.830	1.319.300	429.040	109,15	3.075,00	1,403
30 Gard	28.313	542.000	293.330	96,52	1.848,05	0,953
31 Garonne (Haute)	19.568	460.500	424.282	46,12	1.085,36	1,172
32 Gers	22.122	558.000	572.499	38,64	974,67	1,256
33 Gironde	26.088	671.800	306.482	85,12	2.191,97	1,282
34 Hérault	31.147	691.600	300.814	103,54	2.299,09	1,106
35 Ille-et-Vilaine	49.296	1.109.700	532.944	92,50	2.082,21	1,121
36 Indre	21.978	399.200	508.752	43,20	784,66	0,904
37 Indre-et-Loire	23.859	424.500	387.535	61,57	1.095,38	0,886
38 Isère	17.588	484.600	301.833	58,27	1.605,52	1,372
39 Jura	14.714	228.100	214.142	68,71	1.065,18	0,772

Départements	Revenu cadastral assujettissable	R.B.E. moyenne 1972-1976	Superficie	R.C./hectare	R.B.E./hectare	Coefficients d'adaptation nécessaires pour substituer le R.B.E. au R.C.
40 Landes	10.918	265.700	225.877	48,34	1.176,30	1,212
41 Loir-et-Cher	20.141	390.500	355.277	56,69	1.099,14	»
42 Loire	18.244	317.200	298.090	61,20	1.064,11	0,866
43 Loire (Haute)	9.742	291.800	273.553	35,61	1.066,70	1,491
44 Loire-Atlantique	41.098	726.800	496.621	82,75	1.463,49	0,880
45 Loiret	25.978	624.500	408.197	63,64	1.529,90	1,111
46 Lot	6.548	210.200	331.834	19,73	633,45	1,598
47 Lot-et-Garonne	25.738	608.300	363.297	70,85	1.674,39	»
48 Lozère	1.537	89.800	328.947	4,67	272,99	2,909
49 Maine-et-Loire	51.394	786.500	551.944	93,11	1.424,96	0,762
50 Manche	88.312	860.400	495.858	178,10	1.735,17	0,485
51 Marne	49.451	1.722.400	567.518	87,14	3.034,97	1,734
52 Marne (Haute)	17.062	317.400	320.775	53,19	989,48	0,926
53 Mayenne	48.548	632.700	450.968	107,65	1.402,98	0,649
54 Meurthe-et-Moselle	12.130	288.900	261.560	46,38	1.104,53	1,186
55 Meuse	16.746	345.200	326.320	51,32	1.057,86	1,026
56 Morbihan	29.723	755.200	483.144	61,52	1.563,09	1,265
57 Moselle	15.022	362.200	308.739	48,66	1.173,16	1,200
58 Nièvre	24.149	295.800	395.550	61,05	747,82	0,610
59 Nord	74.139	1.384.700	400.869	184,95	3.454,25	0,930
60 Oise	40.552	643.900	380.212	106,65	1.693,52	0,791
61 Orne	54.972	468.600	469.337	117,13	998,43	0,424
62 Pas-de-Calais	69.852	1.052.200	512.251	136,36	2.054,06	0,750
63 Puy-de-Dôme	17.999	544.200	476.817	37,75	1.141,32	1,565
64 Pyrénées-Atlantiques	18.590	613.300	394.646	47,11	1.554,05	1,643
65 Pyrénées (Hautes)	6.035	233.100	181.315	33,28	1.285,62	1,841
66 Pyrénées-Orientales	17.712	445.600	87.458	202,52	5.095,02	1,233
67 Rhin (Bas)	15.759	474.800	222.081	70,96	2.137,96	1,500
68 Rhin (Haut)	10.174	341.500	136.045	74,78	2.510,20	1,671
69 Rhône	18.980	482.200	192.204	98,75	2.508,79	1,265
70 Saône (Haute)	14.161	254.600	266.883	53,06	953,98	0,895
71 Saône-et-Loire	50.642	725.700	571.914	88,55	1.268,90	0,713
72 Sarthe	43.077	514.300	446.378	96,50	1.192,16	0,594
73 Savoie	4.170	134.800	219.584	18,99	613,89	1,609
74 Savoie (Haute)	10.156	208.700	207.018	49,06	1.008,12	1,023
75 Paris (ville de)	63.993	1.664.000	654.501	97,77	2.542,39	1,235
76 Seine-Maritime	55.751	685.500	420.352	132,63	1.630,78	0,612
79 Sèvres (Deux)	33.614	680.600	487.887	68,90	1.394,99	1,008
80 Somme	58.411	927.700	437.984	123,23	1.957,24	0,791
81 Tarn	14.633	377.400	382.469	38,26	986,75	1,284
82 Tarn-et-Garonne	12.257	359.300	287.017	42,70	1.251,84	1,459
83 Var	15.065	352.200	99.885	150,82	3.526,05	1,164
84 Vaucluse	24.679	716.900	155.982	158,22	4.596,04	1,446
85 Vendée	52.767	713.700	575.193	91,74	1.240,82	0,673
86 Vienne	23.736	590.500	503.856	47,11	1.171,96	1,239
87 Vienne (Haute)	15.014	314.300	357.561	41,99	879,01	1,042
88 Vosges	10.099	289.000	230.615	43,79	1.253,17	1,425
89 Yonne	21.725	515.300	434.681	49,98	1.185,47	1,181
90 Belfort (Territoire de)	1.060	22.000	22.857	46,37	962,51	1,033
Total général	2.326.555	46.729.100	31.269.521	6.410.06	138.471,41	»

ANNEXE N° 12

RAPPORT COTISATIONS/PRESTATIONS PAR DÉPARTEMENT (1)
(Exercice 1978.)

Départements	Cotisations exploitants P.F.A. - A.V.A. A.M.E.X.A.	Prestations exploitants P.F.A. - A.V.A. A.M.E.X.A.	Rapport en pourcentage cotisations, prestations
01 Ain	55.330.107	263.874.187	20,97
02 Aisne	64.753.088	159.558.121	40,58
03 Allier	64.768.271	285.675.237	22,67
04 Alpes-de-Haute-Provence	26.292.546	163.704.451	15,58
05 Alpes (Hautes)	—	—	—
06 Alpes-Maritimes	26.965.763	140.108.473	19,25
07 Ardèche	29.652.940	266.028.799	11,15
09 Ariège	16.118.774	132.387.721	12,18
10 Aube	43.142.375	115.394.254	37,39
11 Aude	47.454.907	235.144.759	20,18
12 Aveyron	53.199.241	394.829.804	13,47
13 Bouches-du-Rhône	54.061.411	213.041.775	25,38
14 Calvados	92.974.861	253.140.276	36,73
15 Cantal	33.189.166	221.838.109	14,96
16 Charente	65.203.488	257.789.781	25,29
17 Charente-Maritime	96.057.302	357.811.970	26,85
18 Cher	45.818.093	160.897.045	28,48
19 Corrèze	32.634.259	268.124.356	12,17
20 Corse	18.963.996	108.848.455	17,42
21 Côte-d'Or	64.217.653	193.616.816	33,17
22 Côtes-du-Nord	119.534.869	507.436.418	19,68
23 Creuse	36.572.409	243.369.395	15,03
24 Dordogne	61.405.849	441.609.734	13,91
25 Doubs	44.656.011	170.331.337	26,22
26 Drôme	50.819.607	242.233.244	20,98
27 Eure	64.379.135	157.634.492	40,84
28 Eure-et-Loir	60.565.741	156.026.525	38,82
29 Finistère	123.423.622	656.610.915	18,80
30 Gard	56.669.399	226.243.918	25,05
31 Garonne (Haute)	51.596.773	297.103.537	17,37
32 Gers	60.377.573	292.016.238	20,68
33 Gironde	63.718.555	347.890.649	19,75
34 Hérault	68.585.101	328.027.624	20,91
35 Ille-et-Vilaine	130.075.548	576.970.167	22,54
36 Indre	50.985.373	214.016.466	23,82
37 Indre-et-Loire	59.595.011	233.776.131	25,49
38 Isère	54.248.103	310.972.262	17,44
39 Jura	34.142.129	161.570.621	21,93
40 Landes	39.923.468	259.780.132	15,73
41 Loir-et-Cher	47.255.113	211.233.368	22,37
42 Loire	44.419.840	268.617.846	16,61
43 Loire (Haute)	32.394.484	290.460.558	11,15
44 Loire-Atlantique	107.456.207	471.996.654	22,77
45 Loiret	58.112.803	215.136.668	27,01
46 Lot	26.006.440	212.572.267	12,23
47 Lot-et-Garonne	69.200.423	313.905.805	22,04

Départements	Cotisations exploitants P.F.A. - A.V.A. A.M.E.X.A.	Prestations exploitants P.F.A. - A.V.A. A.M.E.X.A.	Rapport en pourcentage cotisations, prestations
48 Lozère	10.196.096	117.973.160	8,64
49 Maine-et-Loire	117.374.475	487.110.278	24,10
50 Manche	134.670.039	495.463.784	27,18
51 Marne	134.936.284	322.889.750	41,79
08 Ardennes	—	—	—
52 Marne (Haute)	36.647.535	124.411.123	29,46
53 Mayenne	97.251.987	334.695.946	29,06
54 Meurthe-et-Moselle	32.986.547	119.485.809	27,61
55 Meuse	37.684.363	118.946.929	31,68
56 Morbihan	94.277.994	568.557.728	16,58
57 Moselle	37.438.338	200.613.239	18,66
58 Nièvre	41.103.314	140.869.764	29,18
59 Nord	115.399.652	323.782.368	35,64
60 Oise	61.365.075	116.750.381	52,26
61 Orne	83.708.385	258.739.192	32,35
62 Pas-de-Calais	126.462.924	379.524.749	33,32
63 Puy-de-Dôme	55.039.701	349.184.608	15,76
64 Pyrénées-Atlantiques	63.898.239	402.769.410	15,86
65 Pyrénées (Hautes)	20.730.412	166.177.812	12,47
66 Pyrénées-Orientales	42.565.553	179.259.259	23,75
67 Rhin (Bas)	47.354.454	305.966.169	15,48
68 Rhin (Haut)	31.506.464	167.937.022	18,76
69 Rhône	53.423.726	236.827.173	22,56
70 Saône (Haute)	35.409.628	180.338.332	19,64
90 Territoire-de-Belfort	—	—	—
71 Saône-et-Loire	94.766.027	397.280.843	23,85
72 Sarthe	90.591.300	343.678.551	26,36
73 Savoie	18.073.347	171.506.977	10,54
74 Savoie (Haute)	31.263.774	198.319.592	15,76
75 Ile-de-France	131.470.108	299.670.357	43,87
76 Seine-Maritime	87.914.188	257.549.692	34,13
79 Sèvres (Deux)	84.907.436	385.580.808	22,02
80 Somme	89.087.740	214.872.794	41,46
81 Tarn	43.947.889	293.751.242	14,96
82 Tarn-et-Garonne	39.849.891	212.641.165	18,74
83 Var	40.134.881	171.595.416	23,39
84 Vaucluse	66.088.169	235.588.057	27,93
85 Vendée	113.256.175	518.748.142	21,83
86 Vienne	63.420.159	270.524.028	23,44
87 Vienne (Haute)	37.228.516	256.237.459	14,53
88 Vosges	34.007.562	179.307.100	18,97
89 Yonne	52.921.286	168.780.761	31,36
Total II	2.725.566.496	11.201.385.041	
Total	5.182.478.960	22.773.272.339	22,76

(1) Ce tableau fait apparaître le rapport existant entre les cotisations obligatoires acquittées par les exploitants pour eux-mêmes, et l'ensemble des prestations dont le financement relève des régimes de protection sociale versées à tous les bénéficiaires non salariés relevant de la M.S.A. Ces prestations ne comprennent donc pas l'allocation supplémentaire du F.N.S.

Ce ratio fait apparaître dans une certaine mesure, pour les cotisations et les prestations, les déséquilibres démographiques et économiques constatés dans les départements.

ANNEXE N° 5

ÉVOLUTION DU REVENU AGRICOLE

Taux de variation annuel en pourcentage.

	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977
Revenu brut agricole	+ 2,1	+ 8,3	+ 5,9	+ 7,0	+ 8,1
Indice de prix du P.I.B. marchand (base 71)	+ 10,8	+ 12,7	+ 9,7	+ 8,4	+ 10,1
Revenu brut agricole en valeur réelle ..	- 7,9	- 3,9	- 3,5	- 1,3	- 1,5
Evolution du nombre d'exploitants ..	- 3,2	- 3,2	- 2,9	- 2,9	- 2,4
Revenu brut agricole par exploitant en valeur réelle	- 4,8	- 0,7	- 0,6	+ 1,7	+ 1,2

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Revenu brut agricole (en mil- lions de francs)	50.871	51.933	56.239	59.532	63.705	69.053
Part des transferts sociaux ..	+ 3,72 %	+ 3,49 %	+ 4,50 %	+ 3,96 %	+ 4,07 %	+ 3,97 %

ANNEXE N° 6

VENTILATION ET ÉVOLUTION DES DIVERS TYPES DE FINANCEMENT DU B.A.P.S.A.

	Crédits votés 1979		Projet de budget 1980		
	Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total	Variation 1980/1979
Cotisations professionnelles (y compris cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti)	5.083,44	15,95	6.056,82	16,71	+ 19,15
Taxe de solidarité et taxe sur le prix communautaires	800,04	2,51	879,00	2,43	+ 9,87
Autres taxes	7.368,64	23,15	8.630,22	23,81	+ 17,13
Versements au titre de la compensation démographique	8.066,00	25,31	8.620,00	23,79	+ 6,87
Subvention du budget général	6.137,50	19,26	7.559,00	20,86	+ 23,16
Versement du F.N.S.	4.407,93	13,24	4.494,88	12,40	+ 1,97
Recettes diverses	»	»	»	»	»
	31.863,55	100,00	36.239,92	100,00	+ 13,73

ANNEXE N° 7

RAPPORT COTISANTS/RETRAITÉS
DANS LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE BASE EN 1977, 1978 ET 1979

Réponse (*)

	1974	1975	1976	1977	1978
Salariés agricoles	1,64	1,45	1,24	1,14	1,09
Salariés non agricoles	4,42	4,11	3,99	3,81	3,68
Exploitants agricoles	1,52	1,42	1,36	1,33	1,30
O.R.G.A.N.I.C.	1,54	1,49	1,42	1,38	1,34
C.A.N.C.A.V.A.	2,28	2,14	2,05	1,98	1,93
Professions libérales	2,42	4,78	4,73	4,82	4,73

(*) A partir des éléments pris en compte pour le calcul de la composition démographique.

ANNEXE N° 8

**MONTANTS MOYENS, MAXIMUM ET MINIMUM,
DES RETRAITES AGRICOLES DE 1973 A 1977**

(En francs.)

Année	Sans F.N.S.			Avec F.N.S.		
	Montant minimum	Montant moyen	Montant maximum	Montant minimum	Montant moyen	Montant maximum
1974	3.000	2.802	5.650	6.300	5.552	7.200
1975	3.500	3.827	6.826	7.300	7.627	8.200
1976	4.000	4.405	8.063	8.500	8.905	9.400
1977	4.750	6.529	9.898	10.000	10.900	10.900
1978	5.800	7.563	12.465	12.000	12.900	12.900

Montant minimum : valeur de la retraite de base au 1^{er} juillet.

Montant moyen : division du montant moyen des prestations (autres que la F.N.S.) par l'effectif moyen des bénéficiaires.

Montant maximum : valeur de la retraite de base au 1^{er} juillet majorée de la retraite complémentaire correspondant au nombre de points maximum multiplié par la valeur du point au 1^{er} juillet 1977.

ANNEXE N° 9

**NOMBRE DE RETRAITÉS ET D'ALLOCATAIRES
TITULAIRES OU NON DU F.N.S. EN 1978**

Evolution en pourcentage par rapport à 1977.

Nombre de titulaires	1978	Evolution en pourcentage 1978/1977
Allocataires	54.176	— 16,81
Retraités	1.768.200	+ 1,08
Divers	34.124	— 15,71
Ensemble	1.859.685	+ 0,05
Titulaires du F.N.S.	758.709	— 1,47

ANNEXE N° 10

**COMPARAISON DE LA PROGRESSION DES COTISATIONS GLOBALES,
DES COTISATIONS TECHNIQUES
ET DES COTISATIONS COMPLÉMENTAIRES DE 1975 à 1979**

(En millions de francs.)

	1975	1976		1977		1978		1979 (prévisions)	
	Montant	Montant	Pourcentage 1976/1975	Montant	Pourcentage 1977/1976	Montant	Pourcentage 1978/1977	Montant	Pourcentage 1979/1978
Cotisations techniques (I.A.P.S.A.)	2.764,4	3.134,4	13,38	3.675,0	17,25	4.400,1	19,73	5.083,4	15,53
Cotisations complémen- taires (1)	915,0	1.064,2	16,31	1.243,5	16,85	1.351,1	8,65	1.572,6	16,39
Cotisations globales ..	3.679,4	4.198,6	14,11	4.918,5	17,13	5.751,2	16,93	6.662,0	15,84

(1) Les chiffres indiqués à cette ligne prennent en considération les cotisations complémentaires A.M.E.X.A. et vieillesse des exploitants, ainsi que les cotisations complémentaires prestations familiales payées, pour partie par les exploitants, pour partie par les employeurs de main-d'œuvre agricole. En revanche, l'on a exclu les cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles et accidents du travail salariés payées par les employeurs de main-d'œuvre agricole.

ANNEXE N° 11

COMPENSATION DES DÉPENSES D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

	Résultats notifiés			
	En 1978		En 1979	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Ain	»	156	»	157
Aisne	»	272	»	257
Allier	»	151	»	150
Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes	102	»	154	»
Alpes-Maritimes	»	97	»	97
Ardèche	488	»	582	»
Ariège	218	»	214	»
Aube	»	120	»	120
Aude	»	155	»	156
Aveyron	872	»	936	»
Bouches-du-Rhône	»	205	»	204
Calvados	»	233	»	228
Cantal	609	»	649	»
Charente	»	172	»	168
Charente-Maritime	»	229	»	227
Cher	»	121	»	120
Corrèze	568	»	663	»
Corse	122	»	206	»
Côte-d'Or	»	166	»	163
Côtes-du-Nord	567	»	»	267
Creuse	538	»	554	»
Dordogne	1.028	»	985	»
Doubs	»	108	»	111
Drôme	»	124	»	125
Eure	»	185	»	184
Eure-et-Loir	»	184	»	183
Finistère	»	325	»	332
Gard	»	190	»	188
Garonne (Haute)	»	139	»	143
Gers	»	138	»	142
Gironde	»	270	»	261
Hérault	»	227	»	223
Ille-et-Vilaine	1.084	»	1.115	»
Indre	»	113	»	111
Indre-et-Loire	»	164	»	160
Isère	»	145	»	142
Jura	»	82	»	83
Landes	565	»	503	»
Loir-et-Cher	»	155	»	153
Loire	241	»	259	»
Loire (Haute)	600	»	703	»
Loire-Atlantique	»	245	»	245

	Résultats notifiés			
	En 1978		En 1979	
	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Loiret	»	185	»	186
Lot	415	»	490	»
Lot-et-Garonne	»	173	»	169
Lozère	368	»	335	»
Maine-et-Loire	»	321	»	310
Manche	»	256	»	267
Marne-et-Ardennes	»	420	»	423
Marne (Haute)	»	88	»	88
Mayenne	»	199	»	196
Meurthe-et-Moselle	»	83	»	82
Meuse	»	85	»	85
Morbihan	913	»	953	»
Moselle	»	106	»	107
Nièvre	»	102	»	100
Nord	»	309	»	322
Oise	»	223	»	188
Orne	»	192	»	237
Pas-de-Calais	»	319	»	322
Puy-de-Dôme	250	»	»	149
Pyrénées-Atlantiques	592	»	739	»
Pyrénées (Hautes)	293	»	334	»
Pyrénées-Orientales	»	136	»	132
Rhin (Bas)	»	113	»	117
Rhin (Haut)	»	85	»	83
Rhône	»	175	»	173
Saône (Haute) et Territoire de Belfort	»	92	»	94
Saône-et-Loire	»	216	»	217
Sarthe	»	217	»	217
Savoie	185	»	237	»
Savoie (Haute)	»	89	»	89
Ile-de-France	»	678	»	676
Seine-Maritime	»	242	»	254
Sèvres (Deux)	»	196	»	196
Somme	»	261	»	260
Tarn	382	»	410	»
Tarn-et-Garonne	»	104	222	»
Var	»	135	»	135
Vaucluse	»	178	»	175
Vendée	»	244	»	242
Vienne	»	159	»	161
Vienne (Haute)	499	»	543	»
Vosges	»	94	»	94
Yonne	»	143	»	140
Total	11.499	11.499	11.766	11.786

ANNEXE 12

**EVOLUTION DU MONTANT MOYEN DES COTISATIONS SOCIALES
VERSEES PAR UN MENAGE D'EXPLOITANTS**

R.C. moyen	Pourcentage abattement	1976	1977	Pourcentage d'augmentation 1977/1976	1978	Pourcentage d'augmentation 1978/1977	1979	Pourcentage d'augmentation 1979/1978
7.680	0	8.244	10.289	24,81	12.363	20,16	14.691	18,83
6.590	5	7.300	9.059	24,10	887	20,18	12.938	18,84
4.630	10	5.791	7.096	22,53	8.549	20,48	10.146	18,68
2.830	15	4.473	5.379	20,25	6.509	21,01	7.708	18,57
1.820	20	3.474	4.125	18,74	5.005	21,33	5.825	16,48
1.260	35	2.591	3.080	18,87	3.700	20,13	4.144	12
850	50	1.751	2.060	17,65	2.496	21,17	2.877	15,26
600	80	1.103	1.304	18,22	1.566	20,09	1.900	21,33
260	90	795	911	17,48	1.129	20,88	1.330	17,80